



CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)
Date d'émission: 2025-06-10 Version: 1.0

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g
Code du produit : 1006210
Numéro de pièce : 73600

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Graisse lubrifiante
Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.3. Fournisseur

Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.
83 Galaxy Blvd.
Unit 35 - 37
Toronto, ON M9W 5X6
Canada
T 416-847-7750
crcindustries.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)
Urgence 24 heures

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2
Toxique pour les organismes aquatiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Conseils de prudence (GHS CA) : Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Se laver les mains soigneusement après manipulation.
Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
Oxyde de zinc	oxyde de zinc	n° CAS: 1314-13-2	1 – 5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins général : S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion : Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Éloigner le personnel superflu. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.
- Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe.
- Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Zinc oxide
-----------	------------

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
LEMT TWA	2 mg/m ³ Respirable
LEMT STEL	10 mg/m ³ Respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc, oxide
VECD	10 mg/m ³ Rd
VEMP	2 mg/m ³ Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m ³
LEMT STEL	10 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT LMPT	2 mg/m ³ (R - Respirable fraction) 10 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide
LEMT TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Zinc oxide, fume and dust
LEMT TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
LEMT STEL	10 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.
Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Néoprène.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc
Odeur	: Pétrole
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Ininflammable
Limites d'explosivité	: Non applicable
Point d'éclair	: 250 °C (482 °F) estimé
Température d'auto-inflammation	: 260 °C (500 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Eau: Insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,13
Densité relative de la vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	: Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	: Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).
Matières incompatibles	: Oxydants puissants.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
-----------------------------	--------------

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat	> 5700 mg/m ³ Source: ECHA

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,95 Source: HSDB

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
pH	6,95 Source: HSDB

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé.

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
LOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	75 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	13,26 mg/kg kw /jour
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g	
Viscosité, cinématique	Non applicable

Symptômes/effets après inhalation : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact direct avec les yeux est probablement irritant.
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
CL50 - Poissons [1]	169 µg/l
CE50 - Crustacés [1]	416 µg/l
NOEC chronique poisson	39 µg/l

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
NOEC chronique crustacé	39 µg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Oxyde de zinc (1314-13-2)	
FBC - Poissons [1]	2,92 – 69,48 l/kg

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.
Méthodes de traitement des déchets	: Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	: Ne pas réutiliser des récipients vides.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport		
14.2. Désignation officielle pour le transport		
Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé.	Non réglementé.	Non applicable

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

TDG	IMDG	IATA
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé.

:

IMDG

Non réglementé.

:

IATA

Non réglementé.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
Oxyde de zinc	1314-13-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	0 %
Catégorie de produits	Non réglementé.

SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 06-10-2025

Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

CRC® Graisse à usages multiples pour usines alimentaires, 396 g

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.